



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 02 décembre 2020

32 = Nombre de conseillers en exercice
14 = Nombre de conseillers présents
17 = Conseillers représentés
31 = Total des votes

L'an deux mille vingt, le deux du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick RISSER.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, FRIIO Marie-Rose, REHIBI Sébastien, DESTREMONT Gilles, BOUMEDINE Sarah, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine, GUILLOTIN Bruno, PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick

Etaient représentés :


CIMARELLI Daniel par CENDECKI Christian, LO PRESTI Carmelo par FALCHI Antoine, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, MENICHETTI Fabienne par FRIIO Marie-Rose, PETITCLAIR Guillaume par PETRAUSKAS Daniel, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par BOCEK Claude, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, CANZERINI SALVADOR Hélène par PETRAUSKAS Daniel, COUGUILLE Marie-Ange par SPIZAK Pierrick, FATTORELLI Viviane par POKRANDT Frédéric, FELICI René par POKRANDT Frédéric, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, LEBRUN Marie par DESTREMONT Gilles, MATTUCCI Gérald par FRIIO Marie-Rose, NARCISI Myriam par REHIBI Sébastien, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, MEACCI Karine, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGUILLE Marie-Ange, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

BOUMEDINE Sarah



Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le compte rendu de la réunion du 07 Octobre 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 07 Octobre 2020.

02. DM BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, VU le budget primitif voté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Pour : 29 – Contre : 0 – Abstentions : 2 (GUILLOTIN Bruno x2)

- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitres	Articles	Intitulés	
67	67111	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 11 167.84 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 132.16 €
012	64111	Rémunération principale	- 6 000.00 €
	64131	Rémunérations	- 5 300.00 €
21	2138	Autres constructions	-300 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+300 000.00 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

3. OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°3, en date du 3 juillet 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA),

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CCPHVA, afin que la CCPHVA puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstentions : 2 (GUILLOTIN Bruno x2)

- DECIDE que la Garantie de la CCPHVA est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :


le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la CCPHVA est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCPHVA pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la CCPHVA s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le conseil communautaire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;



- AUTORISE le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCPHVA, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION THIONVILLOISE D'AIDE AUX VICTIMES (ATAV)

L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) apporte, en accord avec la charte de l'INAVEM (fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation) dont elle est membre, une aide aux victimes d'infractions pénales. L'A.T.A.V. rend un service gratuit, en toute confidentialité, et en complémentarité du travail accompli par la justice, les avocats et les services de Police et de Gendarmerie.

Elle assure une permanence les mardis de 09h00 à 11h30 à la mairie d'Aumetz.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- DECIDE le versement d'une subvention de 4 580 euros (0.16 € par habitant) à l'ATAV - Association Thionvilloise d'aide aux victimes - pour l'année 2020,
- DONNE tout pouvoir au Président sur ce dossier.

5. PARTICIPATION MANIFESTATION FÊTE DE LA SCIENCES 2020

CONSIDERANT la demande de la Commune d'AUMETZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité

- DECIDE de verser la participation suivante :

Nom	Manifestation	Subvention accordée
Commune d'AUMETZ	La fête de la Science 2020	1250 €

- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget,

- RAPPELLE que les porteurs doivent transmettre à l'issue de la manifestation un bilan de celle-ci reprenant les éléments qualitatifs et financiers, ainsi que les supports de communication réalisés

- DONNE tout pouvoir au Président sur ce dossier.

6. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE 2020

CONSIDERANT les services rendus à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par la piscine municipale de Villerupt ;

CONSIDERANT les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

M. le Président propose au conseil communautaire de mettre à profit l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Le Président précise que le fonds de concours suppose un accord concordant de la Communauté de Communes et de la commune concernée.

Le Président, considérant l'ensemble des éléments précédents propose donc au conseil que la Communauté de Communes verse une participation financière à la commune de Villerupt de 155 707 €.

Il propose, par le biais d'une convention annexée à la présente délibération, de préciser les conditions de versement de ce fonds de concours à la commune de Villerupt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- DECIDE de verser un fonds de concours de 155 707 € à la commune de Villerupt pour participer au fonctionnement de la piscine municipale ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la CCPHVA et la ville de Villerupt précisant les modalités de versement du fonds de concours ;
- RAPPELLE que ce fonds de concours fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020
- DIT que cette décision sera notifiée à la commune de Villerupt ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération



7. CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET INCLUSIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'OIN ALZETTE-BELVAL

VU la délibération en date du 15 novembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la CCPHVA s'engage dans une démarche d'économie circulaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte d'engagement pour une économie circulaire et inclusive sur le territoire de l'OIN Alzette-Belval ci-annexée ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président aux fins de signer tous les documents relatifs à cette charte d'engagement.

8. MISE A JOUR DE LA LISTE DES PRODUITS MIS EN VENTE DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE ET LA PREVENTION

CONSIDERANT le projet de conteneurisation du territoire adopté lors du Conseil Communautaire du 06/03/2018,

CONSIDERANT la création d'une régie de recette « Collecte et Prévention »,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux habitants des outils permettant la réduction de leur production de déchets et leur permettre de se doter d'outils de prévention ou d'entretien de leur container,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

- VALIDE la liste complémentaire des outils (annexe1) et objets proposés à la vente aux usagers du service de collecte des déchets ménagers résidant sur le territoire de la CCPHVA pour les aider à réduire leurs déchets ménagers et à utiliser au mieux les bacs ou PAV mis à disposition,
- VALIDE les prix correspondants aux outils proposés aux usagers,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

9. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et plus particulièrement ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique » ;

CONSIDERANT les délibérations communautaires n°8 du 24 juin 2014, n°8 du 08 mars 2017 et n°5 du 06 juillet 2017 ;


CONSIDERANT le Projet Stratégique et Opérationnel révisé de l'EPA Alzette-Belval et notamment les zones de l'Opération d'Intérêt National, dont les 27 zones d'aménagement de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et les secteurs de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPA Alzette-Belval du 7 février 2014 et du 28 juin 2019 ;

CONSIDERANT que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis L.300-1 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- DONNE délégation aux communes membres de la CCPHVA pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH ;
- DONNE délégation au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est sur les aménagements de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et des secteurs de l'OPAH-RU
- DONNE délégation au Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette sur les zones d'activités suivantes : Zone 2AUya à Aumetz et Zone 1AUX à Villerupt ;

- 
- DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision ;
 - PRECISE que la présente délibération sera annexée au PLUiH.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PREMIERS RÉPONDANTS (AFPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la compétence Santé de la CCPHVA,

CONSIDERANT le caractère citoyen de cette initiative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'Association Française de Premiers Répondants (AFPR),
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'AFPR
- DONNE tout pouvoir au Président pour cette affaire.

11. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE : L'ARCHE – AVENANT 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 17 novembre 2020 ;

Différentes missions complémentaires doivent être confiées à l'équipe de maître d'œuvre. Le détail est repris dans l'avenant 3 ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Pour : 28 – Contre : 3 (FRIIO Marie-Rose x3)

- APPROUVE les missions complémentaires pour la prise en compte des modifications de programme pour un montant de 37 670€ HT,
- APPROUVE les missions complémentaires pour la prise en compte pour l'installation d'une chaudière provisoire un montant de 3 890€ HT,
- APPROUVE les missions complémentaires pour la prise en compte de 'l'impact de l'arrêt de chantier pour cause de Covid19, pour un montant de 26 284,98€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre, INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020 et suivants,
- DONNE tout pouvoir au Président pour cette affaire.

12. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE : L'ARCHE – AVENANT 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE (SPIEEST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 17 novembre 2020 ;

Du fait de l'abandon du projet de réseau de chaleur de la commune de Villerupt, il convient d'installer, dès que possible, une chaudière définitive à l'extérieur du bâtiment, afin de l'alimenter en chauffage (Le projet du Pôle Culturel de Micheville ne prévoyait, dans le bâtiment, qu'une sous-station de chauffage).

Mais cette installation prendra un certain temps, du fait de la nécessité d'un permis de construire et d'études plus avancées.

Dans l'attente, le besoin de chauffer le bâtiment est impératif afin de pouvoir continuer le chantier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Pour : 28 – Contre : 3 (FRIIO Marie-Rose x3)

- APPROUVE les missions complémentaires à confier à SPIE EST pour la commande de fourniture et l'installation de réseaux enterrés pour le raccordement de la chaufferie provisoire à la sous-station du Pôle Culturel de Micheville, le raccordement en gaz depuis le compteur en limite de propriété (50 399,53€ HT), ainsi que la location d'une chaufferie provisoire pour une durée de 6 mois (40 839,96€ HT),
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du marché avec l'Entreprise SPIE EST,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020 et suivants
- DONNE tout pouvoir au Président pour cette affaire.

13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCPHVA AUPRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE AU SERVICE DES COLLECTIVITES, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivité Territoriales;

Après appel à candidature, sur proposition du Président et accord à l'unanimité de l'Assemblée, il est procédé à la désignation à main levée des deux représentants de la CCPHVA ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

DESIGNE :

- Titulaire : M. Claude BOCEK
- Suppléant : M. Stéphan BRUSCO

pour représenter pour la durée du mandat la CCPHVA.

14. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté la délibération suivante :

Date de la session	Compétence	Objet
20/10/2020		Budget principal – Décision modificative N°1
		Budget annexe – Décision modificative N°1
	FINANCES	Demande de subvention rénovation de l'éclairage public - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
		Demande de subvention rénovation de l'éclairage public - dotation de soutien de l'investissement public (DSIL)
	HABITAT	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (2020-2021)
ADMINISTRATION GENERALE	Désignation de représentants de la CCPHVA pour la commission consultative d'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets	
10/11/2020		Fixation du nombre de représentants du personnel au comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND acte

La secrétaire
Sarah BOUMEDINE

